

# CONDITIONS POUR UN DEROULEMENT ACCEPTABLE D'UN PROJET D'ACTIVITE GENERATRICE DE REVENUS

La Fondation S'AIDDES (Soutien pour Acquérir Individuellement sa Dignité par son Développement Economique et Social) a pour but de favoriser l'autonomie économique des personnes les plus pauvres, exclues du contexte économique et social de leur région, en gardant en vue que ces régions pauvres sont très nombreuses alors que les moyens financiers sont par nature limités.

Les conditions à réunir pour atteindre cet objectif ambitieux sont les suivantes :

1. Avoir un projet de développement économique **rentable et pérenne** ; cela suppose de vérifier la rentabilité de l'activité projetée par l'écart entre les dépenses nécessaires (investissements et matériaux de base) et les recettes par la vente des productions (prix du marché, demande de marché effective).
2. Réunir des personnes en situation de vie très précaire qui ont la volonté de travailler sur un projet de production qui leur apporte **un complément significatif de revenus** pour faire vivre leur famille et pour pouvoir envoyer leurs enfants à l'école plutôt que de les associer à la survie de la famille.
3. Le projet doit donc dégager une marge suffisante pour que le revenu qui s'en dégage  **motive suffisamment les volontaires** souscrivant à ce projet. Dans les pays le plus pauvres, ce complément de revenus n'est motivant qu'au-dessus de 2 euros minimum.
4. L'effort financier qui est fait au profit de ces bénéficiaires est **un privilège** par rapport à tous ceux qui ne bénéficient pas encore d'une aide semblable. Il est donc logique, dans un esprit de **solidarité régionale**, de demander aux bénéficiaires de **rembourser l'avance financière** dont ils bénéficient. Le rythme de remboursement doit tenir compte de la rentabilité du projet pour respecter le revenu net minimum motivant de 2 euros. La grille d'établissement du budget du projet dégage très nettement ces conditions ; les initiateurs des projets (ONG locales) sont donc informés de ces contraintes et doivent donc **en informer explicitement les futurs bénéficiaires.** Il est à noter qu'après la fin du remboursement, leurs revenus deviendront beaucoup plus importants (2 à 3 fois plus élevés) ; c'est pourquoi il faut faire très attention à la capacité de remboursement des bénéficiaires et à la durée de remboursement.
5. Les bénéficiaires seront réunis en un groupement local déclaré (village, groupement professionnel, groupement d'intérêts économiques...) qui définira dans son règlement de fonctionnement les conditions d'adhésion au groupement :
  - a. Les membres sont **solidaires** moralement entre eux afin d'apporter une aide aux membres en difficulté, (aide morale, temps passé, aide physique...).
  - b. Les membres s'engagent à **respecter les conditions du projet** ; elles sont techniques (suivi d'une formation), financières (respect des coûts et volonté de vendre la production) et contractuelles (remboursements des avances, prise en charge des frais définis à leurs charges dont le salaire de l'homme de main éventuel mis à leur disposition pour gérer les investissements communautaires).
  - c. En cas de défaillance (hors problème de santé) notoire par mauvaise volonté, les matériels mis à la disposition d'un membre **pourront lui être retirés.**
6. L'ONG locale, animatrice du projet, de la formation technique des bénéficiaires et du contrôle du bon déroulement des opérations, **s'engage impérativement à réserver les fonds** récoltés par remboursements en les versant sur un compte bancaire spécifique afin **d'être affectés en totalité à un nouveau projet** similaire dans une autre commune du territoire.